

SESSION 2017

AGRÉGATION CONCOURS INTERNE ET CAER

Section : HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

**COMMENTAIRE, ANALYSE SCIENTIFIQUE,
UTILISATION PÉDAGOGIQUE DE DOCUMENTS
HISTORIQUES OU GÉOGRAPHIQUES**

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Les candidats doivent obligatoirement composer dans l'option choisie au moment de l'inscription.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

OPTION HISTOIRE

Rome et les provinciaux (70 avant J.-C. – 73 après J.-C.)*Liste des documents*

- Document 1 : Pompée prend le commandement de la guerre contre Mithridate (66 av. J.-C.)
- Document 2 : La reine Boudicca, révoltée contre les Romains, harangue ses troupes (61 ap. J.-C.)
- Document 3 : Lyon et le sanctuaire fédéral des Trois Gaules, fondé en 12 av. J.-C.
- Document 4 : Le légat Petilius Cerialis convainc Trévires et Lingons de rester fidèles à Rome en 69-70 ap. J.-C.
- Document 5 : Le temple de Bél à Palmyre, consacré en 32 ap. J.-C.
- Document 6 : Un notable évergète d'Afrique. Inscription de Thugga, (entre 27 juin 36 et 16 mars 37 ap. J.-C.)
- Document 7 : Prospérité du commerce de la Turdétanie avec Rome
- Document 8 : Premier diplôme connu, délivré sous Claude en 52 (ap. J.-C.) aux marins de la flotte de Misène
- Document 9 : Le monde romain à la mort d'Auguste

Document 1 : Pompée prend le commandement de la guerre contre Mithridate (66 av. J.-C.).
Velleius Paterculus *Histoire romaine*, II, 37. Traduction CUF 1982 légèrement modifiée.

Cnaeus Pompée livra des combats remarquables contre Mithridate qui, après le départ de Lucullus, avait recouvré de puissantes forces en reconstituant une armée. Le roi fut battu et mis en fuite et, après avoir perdu toutes ses troupes, il se rendit en Arménie auprès de son beau-père, Tigrane, le roi le plus puissant de cette époque, si ce n'est qu'il avait été brisé par les armées de Lucullus. Poursuivant conjointement les deux rois, Pompée pénétra en Arménie. Le premier, un fils de Tigrane, mais en désaccord avec son père, se présenta devant Pompée ; bientôt, le roi en personne vint en suppliant et se livra lui-même et son royaume à la discrétion du vainqueur, après avoir préalablement déclaré qu'il n'y avait ni chez les Romains, ni chez les autres peuples, aucun autre homme que Pompée à l'alliance duquel il se confierait ; par conséquent, son sort, quel qu'il fût, défavorable ou favorable, pourvu que ce fût lui qui le fixât, lui serait supportable : ce n'était pas une honte d'être vaincu par celui que les dieux interdisaient de vaincre ni un déshonneur de se soumettre à celui que la fortune avait élevé au-dessus de tous. Le roi conserva les honneurs du pouvoir, mais il fut condamné à payer une somme énorme que Pompée fit intégralement verser au questeur, selon son habitude, et inscrire sur les registres publics. On lui enleva la Syrie et les autres provinces dont il s'était emparé : les unes furent restituées au peuple romain, les autres furent placées pour la première fois en son pouvoir, comme par exemple la Syrie qui devint alors pour la première fois tributaire. Le pouvoir du roi fut limité à l'Arménie (...).

Document 2 : La reine Boudicca, révoltée contre les Romains, harangue ses troupes (61 ap. J.-C.).
Dion Cassius, *Histoire romaine*, LXII, 3-4.

Les faits eux-mêmes vous ont convaincus de la différence entre la liberté et l'esclavage. (...) Vous avez réalisé combien la pauvreté sans maître était préférable à la richesse dans l'esclavage. Laquelle des plus grandes hontes, laquelle des plus grandes douleurs n'avons-nous pas soufferte depuis que ces gens-là ont jeté les yeux sur la Bretagne ? N'avons-nous pas été privés complètement de nombreuses et immenses possessions et ne payons-nous pas des impôts pour ce qu'on nous a laissé ? Sans parler de nos troupeaux et de nos champs, dont tous les produits sont pour eux, ne livrons-nous pas chaque année nos corps mêmes en tribut ? Combien ne vaudrait-il pas mieux avoir été vendus une bonne fois plutôt que d'être contraints, sous le vain nom de liberté, de nous racheter tous les ans ? Combien n'aurait-il pas été préférable d'avoir été égorgés ou anéantis plutôt que de conserver et de promener çà et là nos têtes soumises à impôt ? Mais que dis-je ? Même la mort, chez eux, n'est pas exempte de taxes et vous savez au contraire tout ce que nous payons aussi sur les morts. Ainsi, chez les autres hommes, la mort libère ceux qui sont les esclaves des autres ; il n'y a que chez les Romains que les morts continuent à vivre pour générer un profit (...).

Pourtant, pour dire la vérité, c'est nous qui sommes responsables de tous ces maux, nous qui leur avons permis de mettre le pied sur l'île et leur avons abandonné le pouvoir au lieu de les chasser sur le champ comme l'avait été Jules César lui-même ; c'est nous qui ne leur avons pas fait craindre d'entreprendre la traversée alors qu'ils étaient encore loin, comme ce fut le cas pour Auguste et Caius Caligula. Ainsi, nous qui habitons une si grande île, un continent plutôt, baigné de tous côtés par les flots, qui possédons notre propre monde (*oikoumène*), qui sommes à ce point coupés de tous les autres hommes par l'Océan que l'on croit que nous vivons sur une autre terre et sous un autre ciel, et que certains, même les plus savants, ne savaient pas exactement autrefois quel était notre nom, nous avons été méprisés et foulés aux pieds par des gens qui ne connaissent rien d'autre que l'appât du gain (...).

Document 3 : Lyon et le sanctuaire fédéral des Trois Gaules, fondé en 12 av. J.-C. Strabon, *Géographie*, IV, 3, 2. Traduction CUF 1966 légèrement modifiée.

La ville même de *Lugdunum*, bâtie au pied d'une colline au confluent de l'Arar et du Rhône appartient aux Romains. De toutes les villes, c'est elle qui a la plus forte population après Narbonne. Elle sert, en effet, de place de commerce, et les gouverneurs romains y battent monnaie d'or et d'argent. Le sanctuaire dédié par l'ensemble des peuples gaulois à César Auguste s'élève devant la ville à la jonction même des deux fleuves. Il comporte un autel considérable, orné d'une inscription énumérant soixante peuples et de statues de chacun de ces peuples (et une très grande enceinte ?).

Document 4 : Petilius Cerialis, légat de Germanie Inférieure, convainc les Trévires et les Lingons de rester fidèles à Rome au moment de la révolte des Bataves, des Germains et d'une partie des peuples gaulois sous la conduite de Iulius Tutor et Iulius Classicus en 69-70. Tacite, *Histoires*, IV, 74. Traduction CUF 1992 légèrement modifiée.

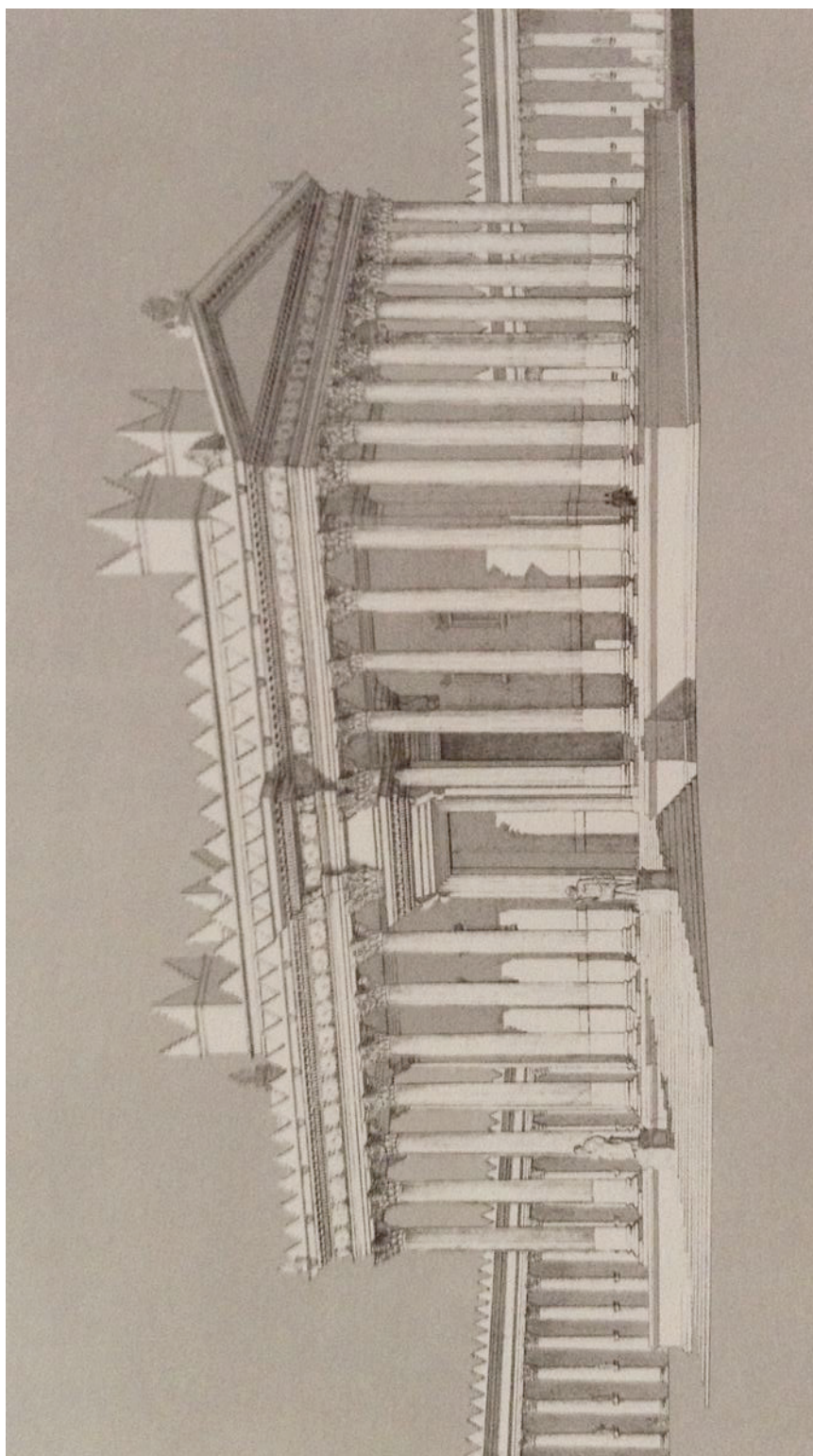
Des royaumes et des guerres, il y en eut toujours dans les Gaules, jusqu'au moment où vous vous êtes rangés sous nos lois. Nous, bien que si souvent provoqués par vous, nous n'avons usé du droit de la victoire que pour vous demander les moyens d'assurer la paix ; en effet, il ne peut y avoir de tranquillité pour les nations sans armées, pas d'armées sans soldes, ni de soldes sans tributs. Tout le reste, nous l'avons en commun : vous-mêmes, bien souvent, commandez nos légions, vous-mêmes gouvernez ces provinces et d'autres ; il n'y a ni privilège ni exclusion. De plus, vous profitez des bons princes autant que nous, bien que vivant loin de Rome, tandis que les princes cruels s'en prennent à ceux qui sont proches. De même que vous supportez les mauvaises récoltes, les pluies excessives et les autres fléaux de la nature, supportez les excès ou la cupidité de ceux qui commandent. Il y aura des vices tant qu'il y aura des hommes mais ces vices ne sont pas continuels et ils sont compensés par l'arrivée de jours meilleurs ; à moins que par hasard vous n'espériez, sous le règne de Tutor et de Classicus, un pouvoir plus modéré, ou qu'avec des tributs moins lourds qu'aujourd'hui on puisse lever des armées pour repousser les Bretons et les Germains. Car si les Romains sont chassés – que les dieux nous en gardent ! – qu'arrivera-t-il sinon des guerres entre toutes les nations ? Huit cents ans d'heureuse fortune et de sage politique ont cimenté cet édifice qui ne peut être renversé sans entraîner la perte de ceux qui le renverseraient ; mais le plus grand péril est pour vous, qui possédez l'or et les richesses qui sont les causes principales des guerres. Ainsi donc, aimez et honorez la paix et la cité qui nous assure les mêmes droits, aux vaincus comme aux vainqueurs. Que les leçons de la bonne et de la mauvaise fortune vous préviennent de préférer une résistance qui entraînerait votre perte à une obéissance qui vous assure la sécurité.

Document 5 : Le temple de Bêl à Palmyre, consacré en 32 ap. J.-C.

5.1 photo : Wikipedia Commons



5.2 Reconstitution (Institut Français du Proche-Orient)



Document 6 : Un notable évergète d'Afrique. Inscription de Thugga, *IL Afr*, 558 = *ITun*, 1498 (entre le 27 juin 36 et le 16 mars 37).

A l'empereur Tibère César Auguste, fils du divin Auguste, Grand Pontife, revêtu de sa 18^{ème} puissance tribunicienne, consul pour la 5^{ème} fois, Lucius Manilius Bucco, fils de Lucius, de la tribu Arnensis, duovir, a dédié ce monument. Lucius Postumius Chius, de la tribu Arnensis, patron du Pagus, a pavé en son nom et en celui de ses fils, Firmus et Rufus, le Forum et l'espace devant le temple de César, et s'est chargé de faire ériger à ses frais l'autel d'Auguste, le temple de Saturne et l'arc.

Document 7 : Prospérité du commerce de la Turdétanie¹ avec Rome. Strabon, *Géographie* III, 2, 5-6. Traduction CUF 1966.

(...) Tout le commerce maritime se fait à destination de l'Italie et de Rome, les conditions de la navigation étant bonnes jusqu'aux Colonnes d'Hercule, sauf quelques difficultés aux abords du détroit et pour la traversée en pleine eau de notre mer. En effet l'itinéraire des navires suit jusqu'au bout un climat tranquille, surtout si l'on gouverne en haute mer, ce qui convient aux bâtiments de commerce, les vents du large soufflant avec régularité. La paix qui règne aujourd'hui depuis la destruction des équipages de pirates contribue également à cette sécurité, de telle sorte que la tâche des navigateurs se trouve vraiment facilitée sur tous les points (...). On exporte de la Turdétanie du blé et du vin en grande quantité ainsi qu'une huile dont l'excellence égale l'abondance. On en fait venir également de la cire, du miel, de la poix, quantité de graines d'écarlate et un cinabre qui ne le cède en rien à la terre de Sinope². Le bois du pays y est utilisé à l'exclusion de tout autre pour la construction des bateaux. (...) On peut enfin mesurer la profusion des marchandises exportées de Turdétanie à la grandeur et au nombre des vaisseaux. Leurs bâtiments sont, en effet, les plus grands de ceux qu'on voit entrer soit à Dicéarchia³, soit à Ostie, le port de Rome. Et pour le nombre, il s'en faut de peu qu'ils ne rivalisent avec les flottilles libyennes.

Document 8 : Premier diplôme connu, délivré sous Claude en 52 aux marins de la flotte de Misène. *CIL* XVI, 1.

Tiberius Claudius César Auguste Germanique, grand pontife, dans sa 12^e puissance tribunicienne, *imperator* pour la 27^{ème} fois, père de la patrie, censeur, consul pour la 5^e fois, aux triérarques et aux rameurs qui ont servi dans la flotte qui est à Misène sous (le commandement) de Tiberius Julius Optatus, affranchi d'Auguste, qui ont été libérés avec le congé honorable, dont les noms sont écrits ci-dessous :

à eux-mêmes, à leurs enfants et à leurs descendants il a donné la citoyenneté [romaine] et le droit au mariage légal avec les épouses qu'ils auraient au moment où leur fut conférée la citoyenneté ou, s'ils étaient célibataires, avec celles qu'ils épouseraient ensuite, à condition que chacun n'épouse qu'une femme.

Le 11 décembre, sous le consulat de Faustus Cornelius Sulla Felix et de Lucius Saluidienus Rufus Saluianus.

Pour le soldat : Sparticus, fils de Diuzenus, Dipscurto, Besse.

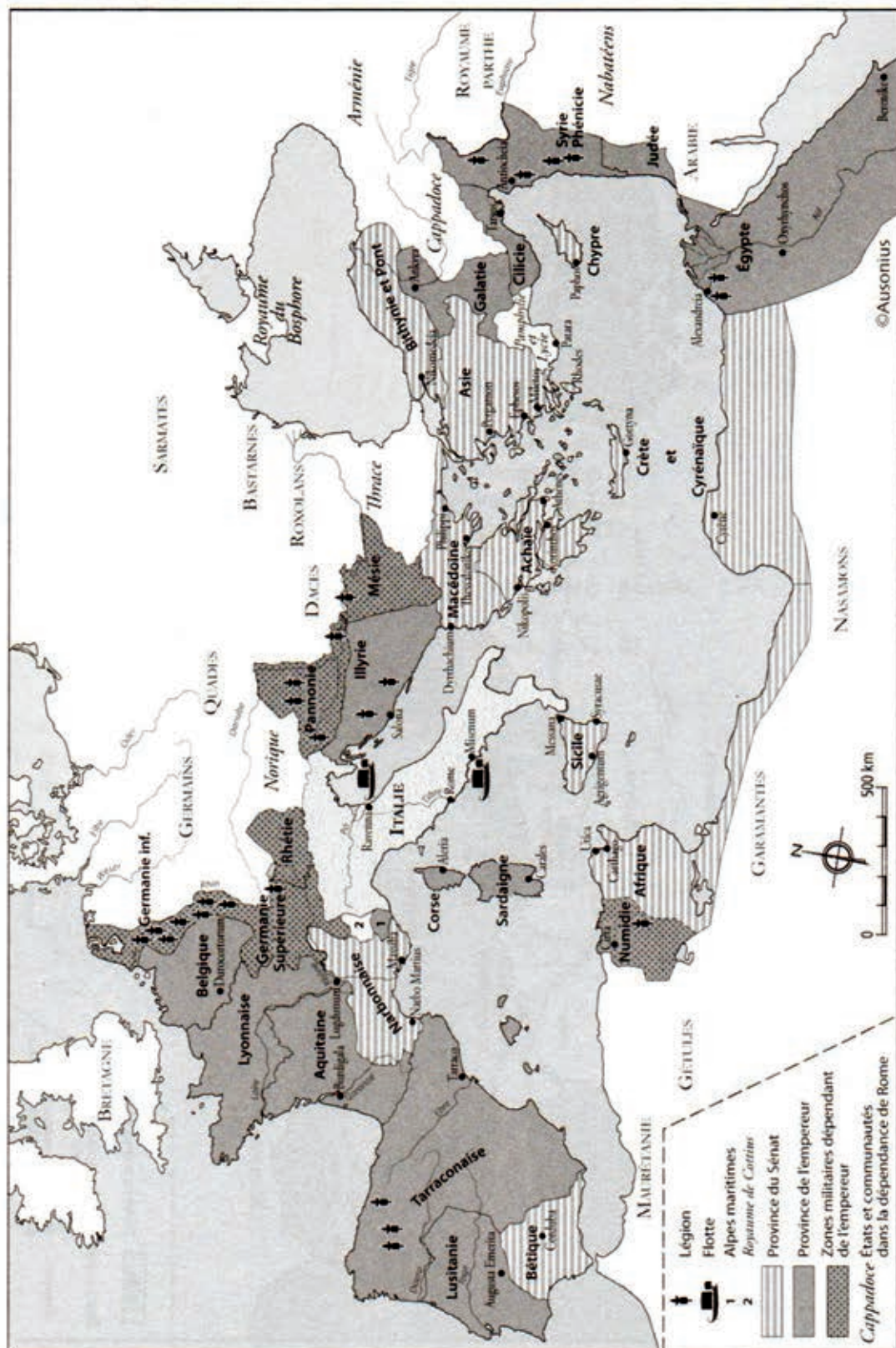
Transcrit et certifié conforme à la table de bronze qui est affichée à Rome, sur le Capitole, dans le temple de *Fides*, à droite ...

¹ Autre nom de la Bétique.

² Le cinabre est un minéral caractérisé par sa couleur rouge, comme la terre de la région de Sinope, sur la Mer Noire.

³ Nom grec de Pouzzoles, grand port commercial voisin de Naples.

Document 9 : Le monde romain à la mort d'Auguste. G. Flamerie de Lachapelle et alii, *Rome et le monde provincial : documents d'une histoire partagée : II^e siècle av J.-C. – V^e siècle ap. J.-C.*, Armand Colin 2012.



OPTION GÉOGRAPHIE

Mers et océans : vers une territorialisation ?

Liste des documents :

Document 1 : La stratégie maritime chinoise

Document 2 : La Manche, un enchevêtrement de territoires

Document 3 : La création d'une réserve marine autour de l'Île de Pâques

Document 4 : Trafic maritime et piraterie

Document 5 : Nouvelle géopolitique du monde arctique

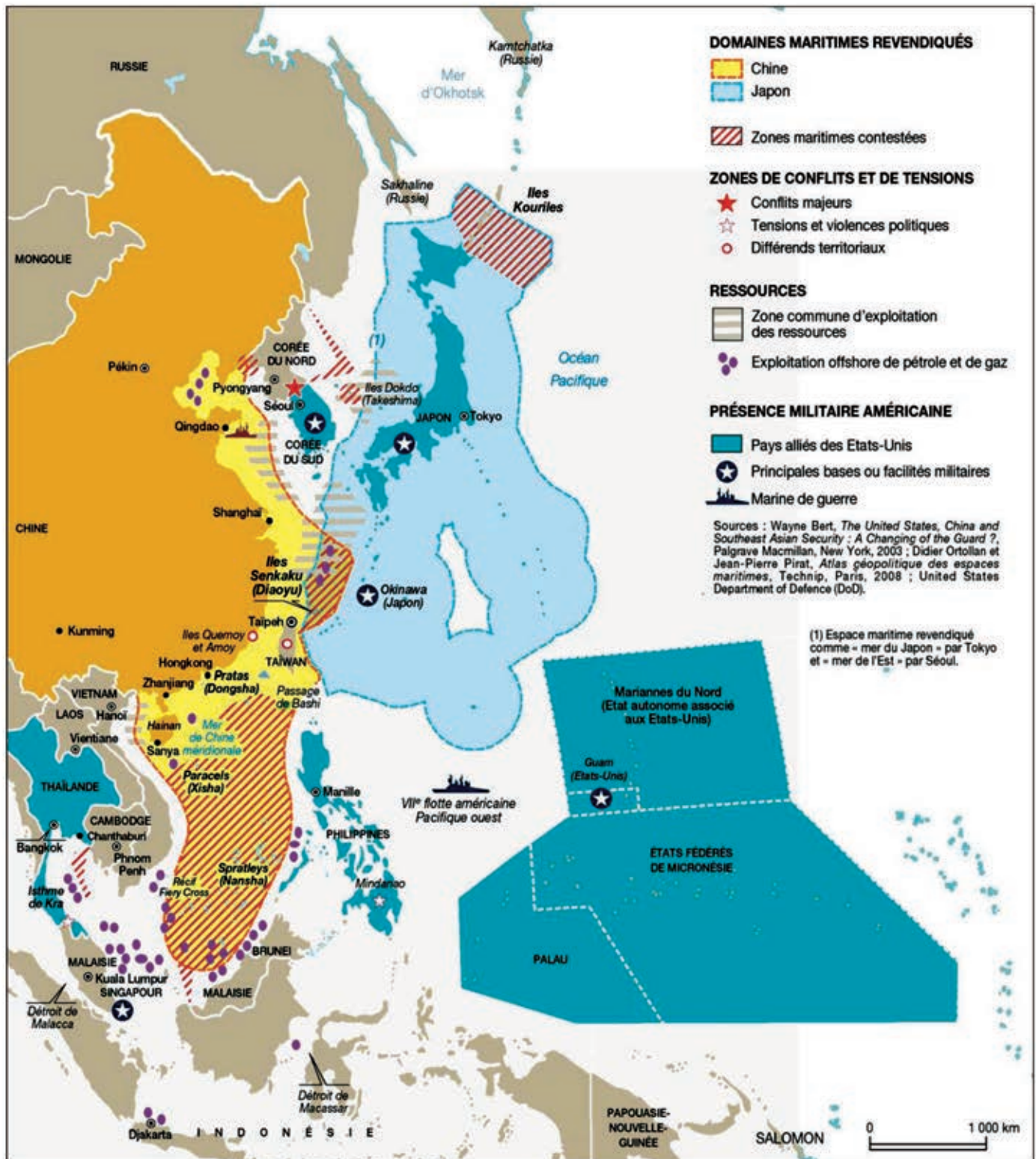
Document 6 : Les lacunes de la gouvernance mondiale maritime

Document 7 : L'accaparement engendré par le tourisme dans la péninsule de Kalpitiya au Sri Lanka

Document 8 : Erika, la Cour de Cassation confirme les condamnations.

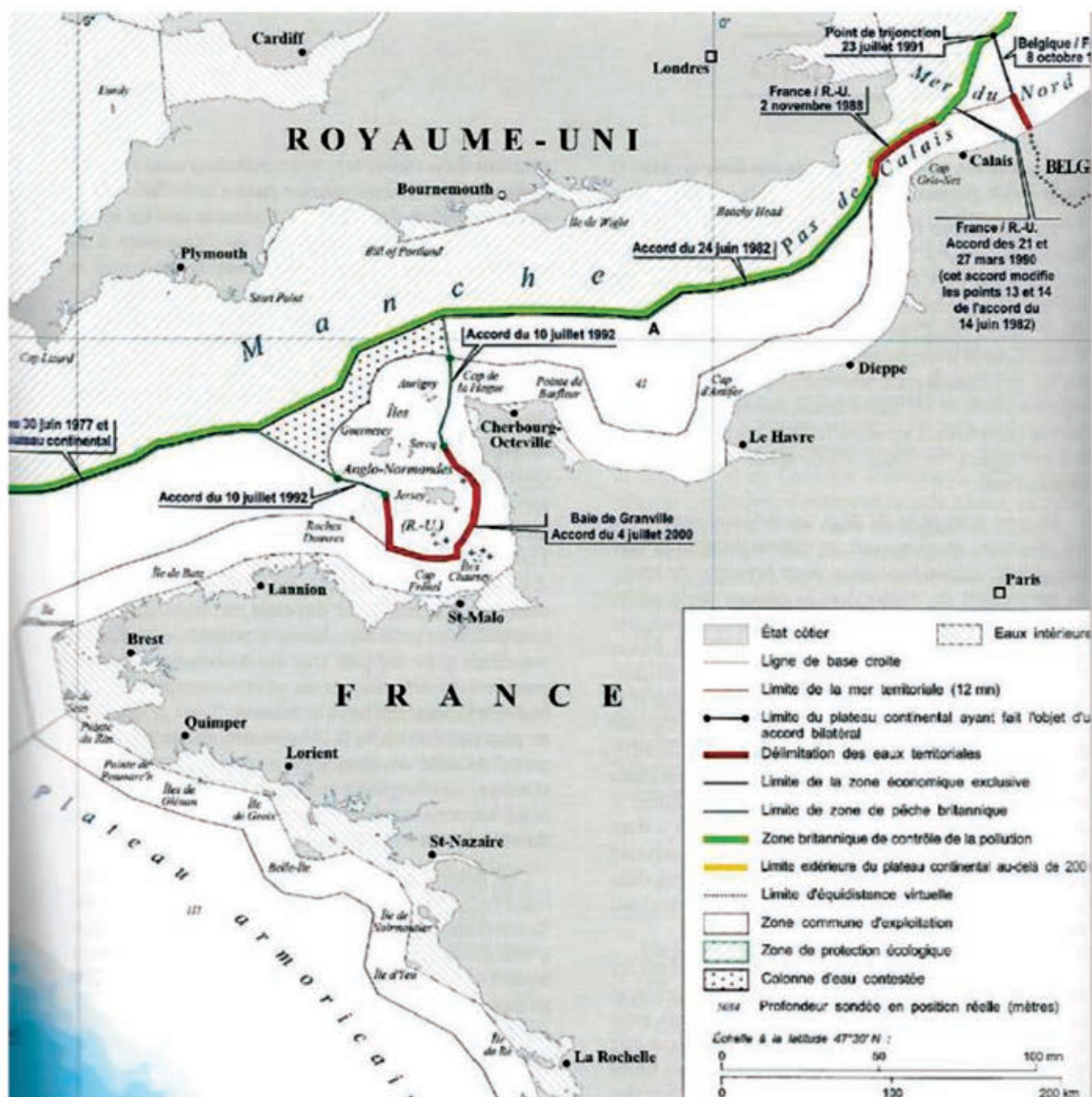
Document 1 : La stratégie maritime chinoise.

Source : carte réalisée par Philippe Rekacewicz pour *Le Monde diplomatique* (2012).



Document 2 : La Manche, un enchevêtrement de territoires.

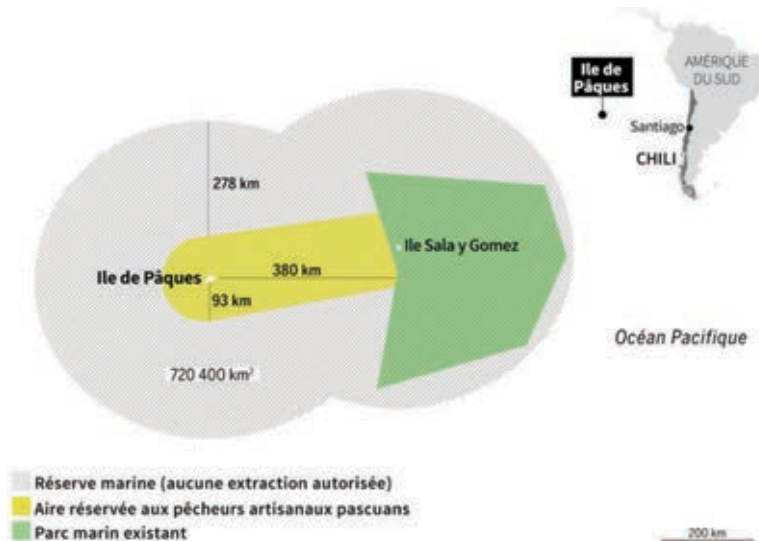
Source : D. Ortolland, J-P Pirat, *Atlas géopolitique des espaces maritimes*, Technip, Paris (2008).



Document 3 : La création d'une réserve marine autour de l'île de Pâques.

Source : *Le Monde*, édition électronique du 3 octobre 2015. Disponible en ligne :

http://www.lemonde.fr/planete/visuel/2015/10/03/sur-l-ile-de-paques-les-guetteurs-de-l-ocean_4781471_3244.html



La mer a beau se montrer parfois menaçante, la culture locale, tout entière, lui est vouée. Les Pascuans continuent de s'adonner avec assiduité à la pêche côtière à la manière des Rapa Nui, ces descendants de Polynésiens qui ont occupé le territoire parmi les premiers. Même s'ils ne représentent plus qu'un bon tiers de la population à côté de nouveaux venus espagnols, français et surtout chiliens, même si le tourisme est devenu la principale ressource de l'île – 80 000 visiteurs sont venus jusqu'ici en 2014, contre 3 800 douze ans plus tôt –, cette pêche

ancestrale reste inscrite au cœur même de l'île, de son quotidien, de ses fêtes.

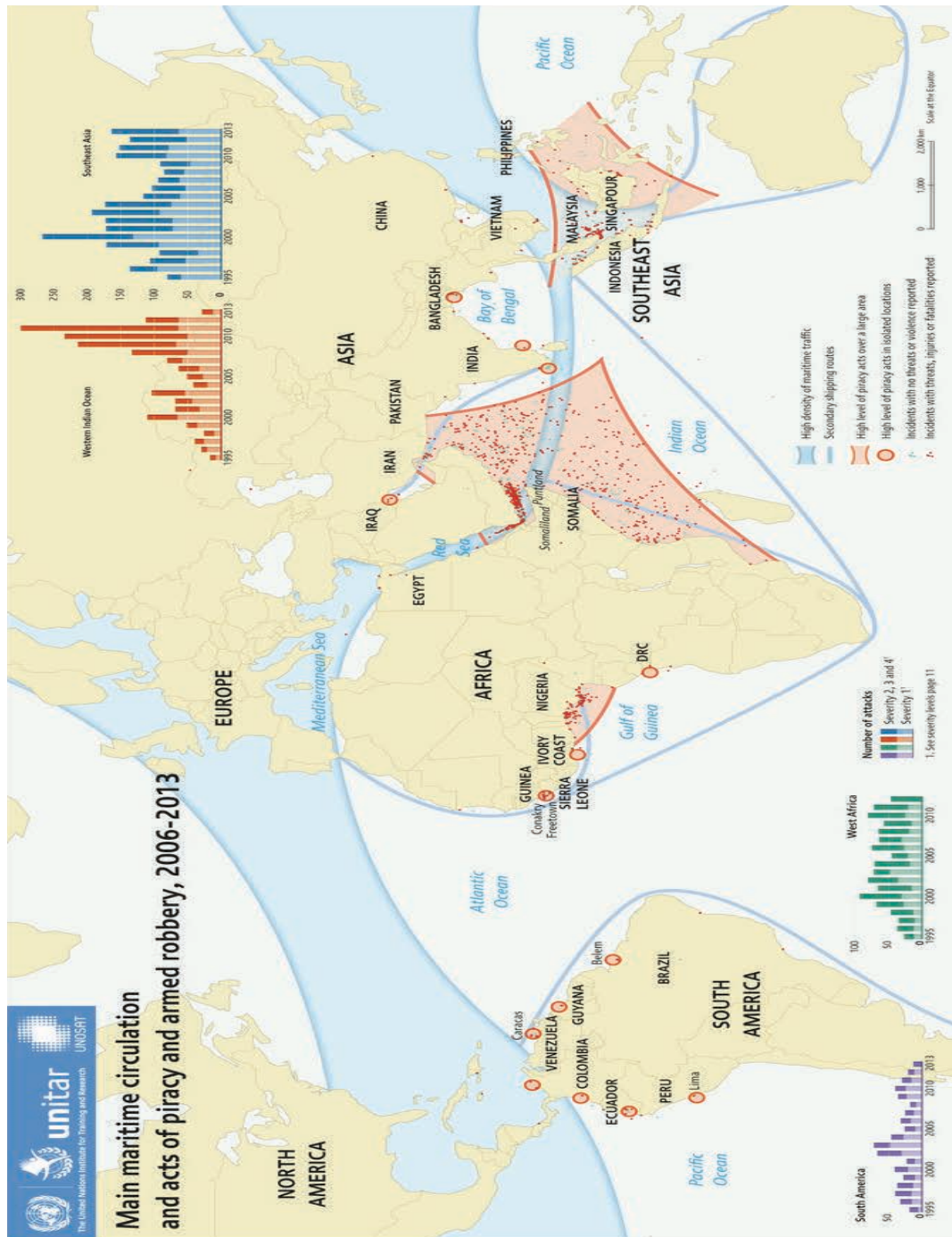
« *Ce ne sont pas nos pêcheurs qui ont vidé la mer, mais les bateaux industriels. On voit leurs lumières la nuit à l'horizon* », assure Sara Roe. La soixantaine, visage buriné par le soleil généreux et longue chevelure noire à la tahitienne, elle préside Hanga Riko, la première association de pêcheurs locale à s'être mobilisée pour réclamer que ces eaux soient protégées. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, plus de 90 millions de tonnes de poissons et d'invertébrés dans le monde sont extraits de l'eau chaque année par les flottes industrielles, tuant au passage phoques, tortues, oiseaux. Autour de l'île de Pâques, ces navires sont chinois, espagnols, coréens, russes, indique la marine chilienne. Jusqu'à présent, celle-ci n'y pouvait pas grand-chose : il lui faut six jours de mer pour venir jusqu'ici. Elle y mène une dizaine d'opérations de contrôle par an. La surexploitation des océans pascuans se mesure aussi dans les criques, où des quantités croissantes de flotteurs, filets, casiers et autres déchets de plastique s'amoncellent.

« *Nous voulons une réserve marine, pas seulement pour nous, mais parce que ce sera bénéfique pour le monde entier. Tous les pays doivent nous soutenir* », assure Sara Roe. Pour mettre fin au pillage, la majorité des Pascuans ont prévenu qu'ils ne se contenteront pas de quelque aire marine protégée aux règles un peu floues : ils veulent l'établissement d'une vaste « no take zone » à l'américaine dont on ne pourra tirer ni poisson, ni coquillage, ni aucune autre ressource. L'interdiction pure et simple s'appliquerait sur une étendue de 720 400 km², presque aussi vaste que le Chili. Les alentours de l'île de Pâques constitueraient alors l'une des plus grandes réserves marines au monde. Seule une couronne de presque une centaine de kilomètres de large serait réservée à la pêche côtière des Pascuans. Pour relayer leur message, les Pascuans, perdus au milieu de l'océan, peuvent désormais compter sur de riches organisations philanthropiques, la fondation suisse Bertarelli et l'américaine The Pew Charitable. Chaque semaine depuis quatorze mois, des associations de pêcheurs, des membres du conseil des anciens, du secteur touristique, des centres de plongée, des élus locaux se sont réunis autour de la table ronde de la mer, débattant du périmètre exact de la zone à préserver, de son mode de gestion et même de son nom.

« *Si nous sauvons la pêche traditionnelle, nous sauverons aussi la culture de cette île qui me tient particulièrement à cœur* », assure Matt Rand, qui dirige le programme de création de réserves marines pour Pew. Mais pourquoi s'être lancé dans un défi pareil sans garantie de succès ? « *Seul 1 % de l'océan est vraiment sous protection, et il n'y a pas tant d'endroits que ça où fonder une réserve de cette taille*, répond Matt Rand. *On ne peut le faire qu'avec des fonds marins en bon état et qui ne sont pas déjà exploités par l'industrie. Contre les activités économiques, il est trop difficile de lutter.* » A terme, cette aire protégée-là, celle de l'île de Pâques et celle de Pitcairn devraient constituer les trois plus vastes réserves marines du monde. Cette façon de chercher à mettre sous cloche d'aussi larges portions de l'espace marin finit par inquiéter certains, qui y voient une forme d'appropriation. « *Nous ne créons rien, nous proposons notre aide aux gouvernements concernés, c'est tout* », minimise Matt Rand.

Document 4 : Trafic maritime et piraterie.

Source : The United Nations Institute for training and research, 2014.



Traduction de la légende

Nombre d'attaques

Forte densité de trafic maritime

Route maritime secondaire

Niveau élevé d'actes de piraterie sur une zone étendue

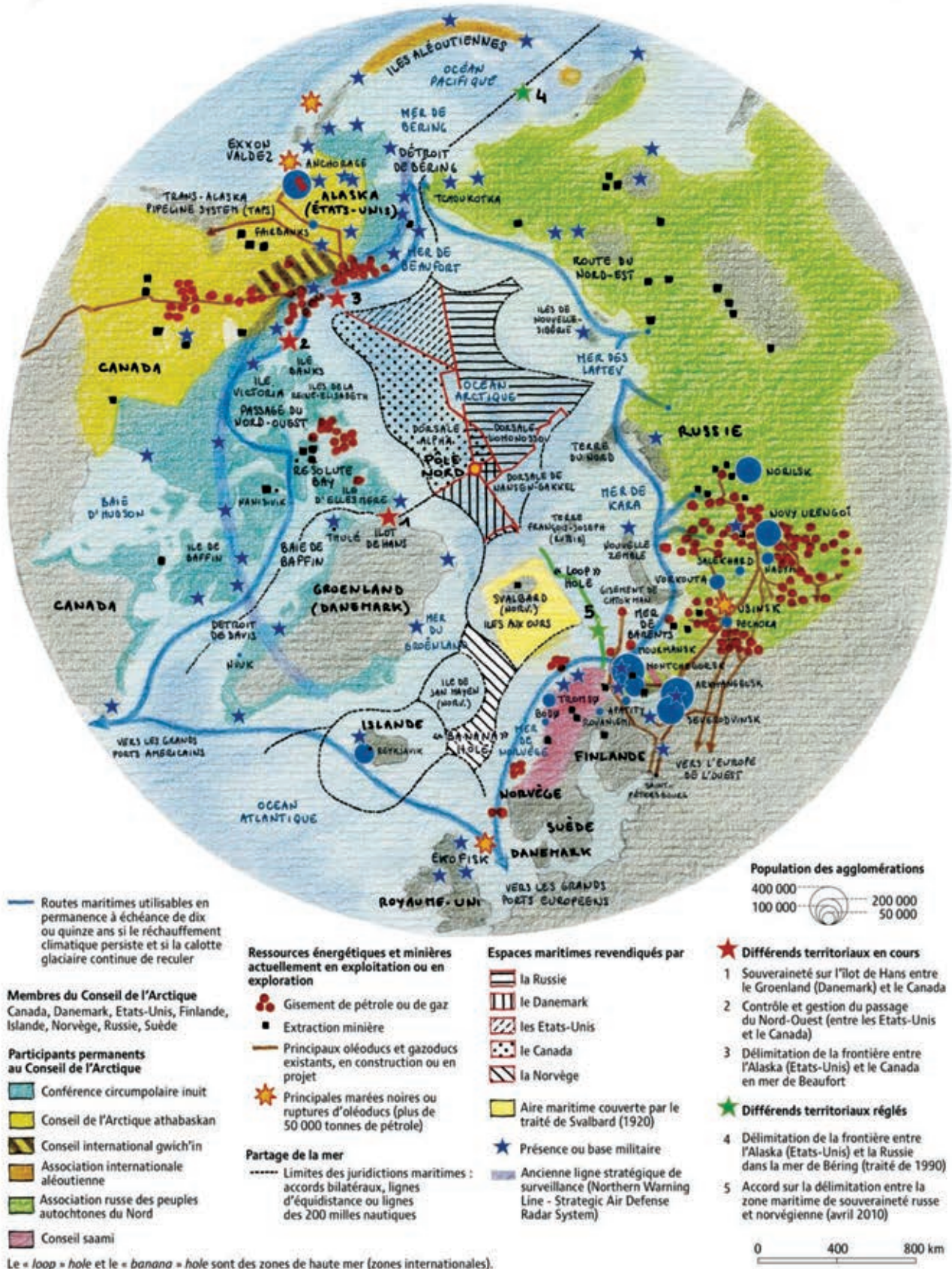
Niveau élevé d'actes de piraterie dans des lieux isolés

Incidents mais pas de menace ou de violence à signaler

Incidents lors desquels des menaces, des blessures ou des morts ont été signalées

Document 5 : Nouvelle géopolitique du monde arctique.

Source : carte réalisée par Philippe Rekacewicz pour *Le Monde diplomatique* (mai 2011).



Le « loop » hole et le « banana » hole sont des zones de haute mer (zones internationales).

Sources : Conseil de l'Arctique ; Institut polaire norvégien, Permanent Participants of the Arctic Council, carte établie par Winfried Dallmann ; ministère canadien des affaires étrangères et du commerce international ; International Boundaries Research Unit Database, University of Durham (IBRU) ; Bureaux statistiques nationaux ; United States Energy Information Administration (EIA) ; National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) ; *Impacts of a Warming Arctic*, Arctic Climate Impact Assessment (ACIA) Overview Report, Cambridge University Press, 2004 ; Division for Oceans Affairs and Law of the Sea, Commission on the Limits of the Continental Shelf (CLCS) ; ministère norvégien des pêches et de l'énergie (Oslo, Norvège) ; Alaska Science Forum, Geophysical Institute, université d'Alaska Fairbanks.

Document 6 : Les lacunes de la gouvernance mondiale maritime.

Source : présentation de l'organisation non gouvernementale Surfrider, consultation sur la gouvernance internationale des océans de l'Union européenne.

Disponible en ligne :

http://ec.europa.eu/dgs/maritimeaffairs_fisheries/consultations/ocean-governance/contributions/doc/surfrider_en.pdf

- Iniquité dans la représentativité ou l'exercice de la représentation des parties prenantes au sein de certaines instances internationales : faible représentation du collège des ONG / problème de transparence dans la gouvernance, notamment en ce qui concerne la retransmission des débats et communication des documents / conflits d'intérêts des représentants nommés par les États, notamment au sein de l'Organisation Maritime Internationale ou OSPAR.
- Lacunes et disparités dans la protection des espaces fragiles. Exemple régime de protection des aires marines protégées : pas de définition homogène (Parc / Aires Marines Protégées / Réseau Natura 2000 / Patrimoine mondial Unesco / Réserves Marines....), insuffisances en matières de couverture ou encore gestion de ces espaces, manque de cohérence, grandes disparités entre régions du monde.
- Lacunes dans les systèmes de contrôles et sanctions en cas d'atteinte à l'environnement marin : du fait du conflit de compétences juridiques entre les États souverains côtiers et l'État du Pavillon qui entraîne des dumpings en cas de pollutions, notamment pour rejet volontaire illicite de substances nocives ; il n'y a pas de régimes de responsabilité qui concerne l'ensemble des eaux marines. Il y a un manque de contrôles sociaux et techniques des installations et infrastructures. Les différences de standard en matière de pavillons entraînent une déresponsabilisation de certains acteurs de la mer. A cela s'ajoutent, de fortes disparités de la force contraignante des décisions de ces juridictions et la difficulté pour un État d'attirer un autre État devant une de ces juridictions et l'impossibilité pour une ONG d'avoir un rôle autre que Amicus Curiae, exception faite de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Au-delà, il n'y a pas, à ce jour, de cour internationale pénale dans le domaine environnemental.
- Disparités dans l'application du droit, dans son interprétation et son effectivité selon la zone juridique. Ainsi pour une pollution ayant lieu dans l'Union Européenne, il peut y avoir des conflits positifs de compétences juridictionnelles (superpositions des juridictions compétentes : CJUE / Tribunal International du Droit de la Mer / Cour Internationale de Justice). De la même façon, on observe des disparités dans les ratifications des Conventions internationales, notamment celles de l'Organisation Maritime Internationale.
- Lacunes dans le droit lui-même qui ne prévoit pas un régime clair d'exploitation notamment en ce qui concerne les activités énergétiques en haute mer, d'obligation de mener des études d'impact systématiques avant toute opération d'extraction en mer et de prise en compte de l'océan comme régulateur du climat et ne règle pas la question du "partage" des ressources ni le problème des conflits d'usage, en plus de celui de la responsabilité (voir point abordé plus haut).
- Lacunes dans les fonds alloués à la recherche.

Document 7 : L'accaparement engendré par le tourisme dans la péninsule de Kalpitiya au Sri Lanka.

Source : *L'accaparement mondial des mers*, rapport publié en août 2014 par le Programme Justice Agraire du Transnational Institute (TNI), le Masifundise Development Trust et Afrika Kontakt, ainsi que Le Forum Mondial des Populations de Pêcheurs (WFFP). Disponible en ligne :

http://worldfishers.org/wp-content/uploads/2014/08/The_Global_Ocean_Grab-FR.pdf

Au lendemain du tsunami de 2004 qui a également détruit les côtes de la péninsule de Kalpitiya et ses îles au Sri Lanka, une poignée de décideurs et d'investisseurs ont profité de l'état de choc général pour faire adopter des réformes axées sur le marché et des plans de développement du tourisme par l'équipe de Travail pour la Reconstruction de la Nation (TAFREN).

Alors que les communautés de pêche avaient encore du mal à se remettre des effets des dommages physiques et psychologiques causés par le tsunami, les investisseurs sri-lankais et étrangers, les militaires et les institutions gouvernementales se sont emparés d'un quart de la péninsule de Kalpitiya et de ses environs en vue de développer des centres touristiques de luxe. Dans de nombreux cas, l'acquisition de terres s'étend également aux eaux adjacentes et donnent aux nouveaux propriétaires des droits préférentiels sur les ressources marines. Plus de 2 500 familles ont été expulsées de leurs terres et se sont vues refuser l'accès aux zones de pêche. Un dirigeant local a souligné que *"les pêcheurs peuvent même être poursuivis pour intrusion illégale. Par exemple, les clôtures de fil de fer barbelé érigées le long de la bande côtière par l'hôtel Bay Watch Eco de l'entreprise Hasan Gaate les empêchent d'accéder à la bande côtière pour pêcher"*. Kalpitiya abrite quelques 65 000 personnes et la pêche artisanale est de loin la plus importante activité de subsistance dans la région. La culture et les traditions de la pêche sont devenues profondément enracinées à travers de nombreuses générations, et les quelque 13 000 pêcheurs artisanaux – une personne sur cinq dans la région – fournit une nourriture vitale dans presque chaque famille.

Les pêcheurs se sentent fortement attachés à ces terres et à ces eaux, ainsi qu'à leurs activités de subsistance qui constituent une dimension fondamentale de leur identité. Comme l'explique un pêcheur de l'île d'Uchchimune : *"Nous n'avons pas d'autre choix de vie. Nous ne pouvons pas perdre nos moyens de subsistance... nous avons établi des liens étroits entre nos vies et l'île."* Et un autre pêcheur de l'île de Sinnanunnakkarei d'ajouter : *"Nous ne sommes pas disposés à quitter notre village pour une raison quelconque. Où irons-nous ? La pêche ne peut plus être possible si nous sommes réinstallés dans les terres intérieures. Nous ne sommes pas prêts à accepter leur soi-disant offre. Le seul commerce que nous sachions pratiquer est la pêche et nous avons besoin de notre habitat pour continuer à assurer notre subsistance"*. Le Mouvement national de solidarité pour la pêche (NAFSO) joue un rôle important dans le soutien des communautés de pêche dans leurs luttes pour récupérer leurs terres et regagner l'accès aux zones de pêche. La mobilisation pour l'action collective, la recherche et l'assistance juridique ainsi que les campagnes de sensibilisation constituent quelques-unes des principales stratégies que NAFSO applique. En collaboration avec des organisations et les communautés locales, le mouvement de solidarité a organisé plusieurs marches de protestation, des audiences ou tribunaux et des campagnes de pression. Herman Kumara, coordonnateur de NAFSO fait remarquer que *"la conscience politique des pêcheurs connaît une montée, ce qui est primordial dans la lutte contre l'accaparement des terres et de la mer"*.

Document 8 : Erika, la Cour de Cassation confirme les condamnations.

Source : *Libération*, dépêche AFP, édition en ligne, 25 septembre 2012.

Toutes les condamnations pénales prononcées dans l'affaire du naufrage de l'Erika il y a presque treize ans ont été confirmées mardi par la Cour de cassation, y compris celle de Total à l'amende maximale de 375 000 euros.

La Cour de cassation a condamné Total, qui avait été exonéré de responsabilité civile par la Cour d'appel de Paris, à « *réparer les conséquences du dommage solidairement avec ses coprévenus d'ores et déjà condamnés* » à des dommages et intérêts, selon l'arrêt. Cette décision était très attendue par les victimes de cette catastrophe écologique, qui redoutaient une annulation définitive de toute la procédure.

Le naufrage le 12 décembre 1999 de l'Erika, navire vieux de 25 ans battant pavillon maltais, affrété par le groupe Total et appartenant à un armateur italien, avait souillé 400 kilomètres de côtes de la pointe du Finistère à la Charente-Maritime, et mazouté quelque 150 000 oiseaux.

Le 30 mars 2010, la cour d'appel de Paris avait confirmé les condamnations pénales pour pollution du groupe Total, de la société de classification Rina, de l'armateur Giuseppe Savarese et du gestionnaire Antonio Pollara. Les parties civiles (État, collectivités locales, associations de protection de l'environnement) avaient obtenu 200,6 millions d'euros de dommages et intérêts, dont une partie au titre de leur « préjudice écologique ». Les quatre condamnés s'étaient pourvus en cassation.

Au printemps, l'avocat général à la Cour de cassation, Didier Boccon-Gibod, avait provoqué un tollé en recommandant une « cassation sans renvoi de l'arrêt attaqué », c'est-à-dire une annulation définitive de la procédure, au motif que la justice française n'était pas compétente.

Le navire a en effet sombré en dehors des eaux territoriales françaises, en Zone économique exclusive (ZEE). Même si l'Etat du pavillon, Malte, ne s'est pas manifesté, la loi française de 1983, sur laquelle sont basées les poursuites, ne pouvait selon lui pas s'appliquer car elle n'était pas conforme aux conventions internationales.

L'avocat général avait par ailleurs remis en cause l'indemnisation du « préjudice écologique », accordé en première instance et en appel à plusieurs collectivités et associations (comme la Ligue de Protection des Oiseaux), indépendamment de tout dommage économique.

L'enjeu de la décision de la Cour de cassation n'était pas financier, puisque Total s'est déjà acquitté des sommes qu'il devait (171 millions, Rina ayant versé les 30 millions restants), précisant que ces versements étaient « *définitifs* ».

Les parties civiles craignaient plutôt d'éventuelles répercussions juridiques, si de nouvelles catastrophes de ce type se produisaient. Aux yeux des collectivités, une cassation totale aurait signifié « *l'impunité* » pour les pollueurs. « *L'hiver va arriver. Il va y avoir des tempêtes. On peut avoir de nouveau un bateau-poubelle parce qu'il y en a encore beaucoup, beaucoup, sur les eaux internationales* », avait prévenu la maire UMP de Batz-sur-Mer (Loire-Atlantique), Danielle Rival.

Total, dont une sous-filiale a été condamnée lundi à Toulouse pour la catastrophe AZF, avait essayé de replacer le débat sur le strict plan du droit. « *Les navires étrangers qui remontent de la pointe de l'Afrique jusqu'à Rotterdam* » ne peuvent avoir « *un régime juridique différent à chaque fois qu'ils croisent un pays qui a un droit sur la zone économique exclusive* », avait maintenu son avocat, M[aitr]e Daniel Soulez Larivière.